



Digne-les-Bains, le 29 novembre 2018

**Calamité agricole sécheresse 2017
sur plantes à parfum aromatiques et médicinales**

Une calamité pour pertes de fonds sur plantes à parfum aromatiques et médicinales, du fait de la sécheresse de 2017, a été reconnue au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2018.10.16_04.RC du 30 octobre 2018 sur 122 communes de l'ouest du département.

Est éligible, tout exploitant agricole :

- actif au moment du sinistre (non retraité, non cotisant solidaire)
- dont les parcelles sont situées dans la zone reconnue en calamité agricole
- qui justifie d'une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation (bâtiment...)
- dont le montant des dommages à indemniser est supérieur à 1.000 €.

Pour cette calamité, ce sont des pertes de fonds qui sont indemnisées et non pas les pertes de récolte. Les seuils habituels d'éligibilité de 30 % de pertes physiques et 13 % de pertes par rapport au produit brut de l'exploitation ne s'appliquent pas.

Toute parcelle déclarée sinistrée doit être arrachée dans les 2 ans qui suivent la publication de l'arrêté du 30 octobre 2018. Des contrôles sur place seront réalisés.

Les dossiers de demande d'indemnisation sont à saisir en priorité sur l'application TELECALAM accessible sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>. Une notice d'utilisation pour l'accès et la saisie sont disponibles en mairie et sur le site internet de l'Etat.

La période de dépôt des dossiers est fixée du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la DDT – Service Economie Agricole (Mme HECQUET au 04.92.30.20.79 celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ou Mme DELAGE au 04.92.30.20.86 michele.delage@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)